



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 11

Réunion du :	Jeudi 25 Novembre 2021
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire :	M. Jean Claude ALEXIS
Présents :	Mme Laurence BERNARDINI - MM. Bernard BIAVA - Lucien MANGEMATIN - Yvan MASSOLO – Albert ROBAA – Blaise SASSO
Assiste à la réunion :	M. André VITIELLO (Secrétaire Général)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Informations*
- *Matches en retard*

INFORMATIONS

Plusieurs clubs nous faisant part d'avoir beaucoup de joueurs supplémentaires en catégorie U15.

La Commission a décidé de lancer un championnat U 15 et U 14 à 8. La date limite des engagements sera le 27/11 pour connaître le nombre d'équipes susceptibles de participer.



RAPPEL modification d'horaire :

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la Commission des Calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 16 €.

Les reports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour un report**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

CORRESPONDANCE

Match HYERES FC / TOULON USAM : cette rencontre U 15 D1 du 28/11/2021 est reportée au 18/12/2021 pour cause de covid 19.

REPORT DE MATCHS

A JOUER LE 28 NOVEMBRE 2021

U18 D2 :

LA CADIERE / Ste MAXIME du 13.11.2021

A JOUER LE 18 DECEMBRE 2021

U15 D1 :

HYERES FC / TOULON USAM du 28.11.2021

A JOUER LE 19 DECEMBRE 2021

U18 D1

LA LONDE / ASPTT TOULON du 31.10.2021

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U18 D2 poule A :

ST TROPEZ-LA BAIE / FLAYOSC du 14.11.2021

U15 D3 poule A :

SC TOULON / OLLIOULES du 24.11.2021



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} parution

U17 D2

SIX FOURS LE BRUSC 1 / LE PRADET du 14.11.2021

U14 D2

St MAXIMIN / ASPTT TOULON du 13.11.2021

3^{ème} parution – Transmis en C.S.R.

U15 D3 Poule A

SC TOULON 3 / OLLIOULES du 06.11.2021

*Prochaine réunion
Jeudi 2 Décembre 2021*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Jean Claude ALEXIS